



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

N°6 / 2026

Tarifs du service enfance

Nature de l'acte :

7.10 Finances locales / Tarifs

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21, L 2122-22 et L 2122-23 ainsi que l'article L 2223-15,

Vu la délibération n° 4/II/2023 du 10 février 2023, portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 9/III / 24 du 19 juin 2024 portant sur la modification du règlement intérieur des activités péri et extra-scolaires,

Considérant la nécessité d'établir les tarifs des prestations proposées par le service enfance de la commune,

Considérant la nécessité de modifier la décision n° 61/2024 du 13 septembre 2024,

Considérant la nécessité de mettre en place une tarification spécifique applicable à la restauration scolaire pour les enfants faisant l'objet d'un projet d'accueil individualisé,

DÉCIDONS

ARTICLE 1^{er} : D'appliquer les tarifs qui suivent à compter du 1^{er} janvier 2026 et donc de la facturation du mois de janvier :

Tarifs « Restauration »			
Prestations municipales	Tarif plancher si quotient CAF < 500€	Tarif plancher si quotient CAF > 1300€	Tarif unique
Repas Buchelois	3,40 €	3,95 €	
Repas enfants du personnels et communes conventionnées			3,95 €
Repas enfants extra-muros			5,10 €
Repas du personnel de service			4,30 €
Repas portage			6,00 €
Panier repas PAI			1,90 €
Panier repas PAI extra-muros			2,20 €

Tarifs « Accueil périscolaire »			
Prestations municipales	Tarif plancher si quotient CAF < 500€	Tarif plancher si quotient CAF > 1300€	Tarif unique
Garderie du matin Buchelois	1,80 €	3,00 €	
Garderie du matin - « Enfants du personnels et communes conventionnées »			3,00 €
Garderie du matin - « Enfants extra-muros »			3,50 €
Étude + Buchelois	2,60 €	4,50€	
Péri + Buchelois	2,60 €	4,50€	
Étude+ « Enfants du personnels et communes conventionnées »			4,50 €
Péri+ « Enfants du personnels et communes conventionnées »			4,50 €
Étude+ « Enfants extra-muros »			6,00 €
Péri+ « Enfants extra-muros »			6,00 €

Tarifs « Mercredi et vacances scolaires »			
Prestations municipales	Tarif plancher si quotient CAF < 500€	Tarif plancher si quotient CAF > 1300€	Tarif unique
Journée Buchelois incluant le repas	9,40 €	14,95 €	
Journée incluant le repas - « Enfants du personnels et communes conventionnées »			14,95 €
Journée incluant le repas - « Enfants extra-muros »			25,10 €
Journée Buchelois avec panier PAI	8,20 €	12,90 €	
Journée - « Enfants du personnels et communes conventionnées » avec panier repas PAI			12,90 €
Journée - « Enfants extra-muros » avec panier repas PAI			22,20 €

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente Décision sera transmise à :

- en Préfecture des Yvelines
- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie

Buchelay, le 26 janvier 2026.

Publication électronique sur le site internet communal
Rendu exécutoire – Loi du 2 mars 1982
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Stéphane TREMBLAY,
Maire de Buchelay,

Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 29/01/2026
Qualité : Le maire et président du COAS

1, RUE GABRIEL PÉRI • 78200 BUCHELAY

TÉL. : 01 30 98 10 78 • EMAIL : CONTACT@BUCHELAY.FR • SITE : BUCHELAY.FR